



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



19090574

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

25 JUIN 2019

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 437.366.565

Dénomination

(en entier) : **DEFIMEX**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue de la Hulpe 6 à 1331 Rosières

Objet de l'acte : Projet de scission partielle par constitution d'une nouvelle société

En application des dispositions de l'article 677 du Code des sociétés, sans dissolution de la société scindée partiellement.

1) Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés participant à la scission partielle

A) Société scindée existante : S.A. DEFIMEX, dont le siège social est situé rue de la Hulpe, 6 à 1331 Rixensart, société constituée suivant acte reçu par le Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut en date du vingt-six avril mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-cinq mai suivant sous le numéro 890525-364.

Dont les statuts ont été modifiés :

suivant procès-verbal dressé par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut en date du trente avril mil neuf cent nonante, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-six mai suivant sous le numéro 990526-553.

suivant acte reçu par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut en date du dix-huit juin deux mille quatre, publié aux annexes du Moniteur belge du huit juillet suivant sous le numéro 0101739.

suivant procès-verbal sous seing privé de l'assemblée générale du premier décembre deux mille huit contenant la décision de transférer le siège social à son adresse actuelle, publié aux annexes du Moniteur belge du trente décembre suivant sous le numéro 0200952.

suivant acte reçu par Maître Charles WAUTERS, Notaire à Hannut en date du vingt-deux décembre deux mille onze, publié aux annexes du Moniteur belge du quatorze février deux mil douze suivant sous le numéro 0037409.

La société porte le numéro national 0437.366.565.

Capital : le capital social s'élève à 248.000,00 EUR représenté par 10.000 actions nominatives sans désignation de valeur nominale ;

Objet : La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations relatives à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le transit, le commerce sous toutes ses formes, de toutes matières, marchandises, produits ou articles destinés à l'industrie, l'agro-alimentaire, à la distribution, à l'emballage ou au conditionnement.

Elle peut agir par elle-même, par l'intermédiaire de tiers ou pour compte de tiers.

Elle peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Identité des actionnaires à la date du 23/05/2019 :

Patrick Defour 3.334 actions

Catherine Defour 3.333 actions

Mathieu Defour 3.333 actions

TOTAL:10.000 actions

Organe de gestion : l'organe de gestion de la société scindée partiellement se présente comme suit :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- Patrick Defour, administrateur délégué
- Catherine Defour, administrateur-délégué
- Mathieu Defour, administrateur
- Thierry Langhendries, administrateur.

B) Société bénéficiaire à créer : société anonyme PMC IMMO dont le siège social sera situé rue de la Hulpe, 6 à 1331 Rixensart.

Capital : le capital social s'élèvera à 62.500,00 EUR représenté par 1.338 actions sans désignation de valeur nominale.

Objet : la société aura pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers :

Toutes opérations immobilières généralement quelconques, et notamment, l'achat, la vente, l'échange, la réalisation, la mise en valeur, la construction, l'appropriation, la transformation, l'aménagement, l'exploitation, la location, la gestion et le lotissement de tous biens immeubles.

La société peut s'intéresser directement ou indirectement dans toutes affaires, entreprises, associations, institutions dont l'objet social serait similaire ou connexe au sien, ou simplement utile à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut accomplir en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières, de nature à favoriser ou à étendre, directement ou indirectement, son industrie ou son commerce.

Organe de gestion :

- Patrick Defour, administrateur délégué
- Catherine Defour, administrateur-délégué
- Mathieu Defour, administrateur

2) Rapport d'échange, soulte en espèces et répartition des actions ou parts nouvelles émises à l'occasion de l'opération de scission partielle

Sur base de la méthode de scission partielle envisagée qui consiste en l'apport d'éléments d'actif et de passif appartenant à la S.A. DEFIMEX et ayant pour effet une réduction des fonds propres de cette dernière à concurrence de l'actif net apporté à la S.A. PMC IMMO, chaque actionnaire de la S.A. PMC IMMO recevra un nombre d'actions correspondant à son pourcentage d'actions détenues au sein de la S.A. DEFIMEX.

La méthode utilisée pour l'évaluation des actifs et passifs apportés à la S.A. PMC IMMO est basée sur la valeur nette comptable desdits actifs et passifs à la date du 31 décembre 2018.

L'actif net de la S.A. DEFIMEX au 31/12/2018 est de 2.936.149,01 €. La valeur comptable d'une action de la société est de 293,61 € (2.936.149,01/10.000 actions).

L'actif net de la S.A. NEWCO IMMO sera de 392.935,42 €. Il sera donc représenté par 1.338 actions (392.935,42 / 293,61 €).

De manière précise, les actionnaires de la société anonyme NEWCO IMMO à constituer par voie de scission partielle recevront les actions suivantes :

Patrick Defour 446 actions
 Catherine Defour 446 actions
 Mathieu Defour 446 actions
 TOTAL:1.338 actions

Il n'y aura aucune soulte en espèces attribuée à l'occasion de l'opération.

3) Modalité de remise des actions ou parts nouvelles

Dès signature des actes constatant la constitution par voie de scission partielle de la S.A. PMC IMMO, son organe de gestion sera chargé d'inscrire les actions nouvelles dans le registre des actionnaires prévu à cet effet.

4) Date à partir de laquelle les actions ou parts nouvelles donneront le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit.

Volet B - Suite

Les actions nouvelles résultant de l'opération de scission partielle envisagée donneront le droit de participer aux bénéfices de la S.A. PMC IMMO à dater de sa constitution.

5) Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la nouvelle société.

Du point de vue comptable, il est prévu que toutes les opérations effectuées par la société S.A. DEFIMEX postérieurement à la date à laquelle a été établie la situation bilantaire précitée, seront considérées comme effectuées pour le compte de la société S.A. PMC IMMO à constituer par voie de scission partielle.

6) Droits assurés par la société bénéficiaire aux actionnaires de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard.

Ce point est sans objet.

7) Emoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 746 du Code des sociétés.

Il a été décidé de faire application des dispositions de l'article 749 du Code des sociétés relatif à l'établissement du rapport écrit et circonstancié de l'organe de gestion, visé à l'article 745 dudit code ainsi que de ne pas nommer de réviseur d'entreprises ou d'expert-comptable externe en vue d'établir le rapport visé à l'article 746 du Code des sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article 742, § 1er du Code des sociétés, Monsieur Olivier de Bonhome, réviseur d'entreprises dont les bureaux sont situés avenue du Martin Pêcheur, 23 bte 25 à 1170 Bruxelles a été chargé de l'établissement du rapport visé à l'article 444 du Code des sociétés (mission de constitution par voie d'apport en nature) ; son émolument a été fixé à 1 000,00 EUR hors T.V.A.

8) Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participant à la scission partielle

Il n'est prévu aucune modification de la composition de l'organe de gestion de la société concernée par l'opération de scission partielle envisagée.

Il n'y aura pas d'autre avantage particulier attribué aux membres des organes de gestion des deux sociétés.

9) Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la société S.A. PMC IMMO à constituer par voie de scission partielle.

ACTIF

Terrain et bâtiment Rosière	499.839,08
Amortissements sur dito	(119.223,09)
Aménagement bureaux Rosières	81.963,95
Amortissements sur dito	(69.644,52)

Il s'agit d'une maison d'habitation actuellement à usage de bureau, situé rue de la Hulpe, 6 à Rosières, cadastré 3ème division – section B – parcelle n° 188L², d'une superficie de 9 ares et 33 centiares.

TOTAL:392.935,42

PASSIF

Capital social62.500,00	
Réserves immunisées	83.467,64
Réserves disponibles	305.007,74
Impôt différé41.960,04	
TOTAL392.935,42	

Fait à Bruxelles, le 11 juin 2019.

L'organe de gestion de la S.A. DEFIMEX,